



Commune d'AVEIZIEUX  
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2022-080

## INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Voie Communale n° 13 et de la Route Départementale n°11 (carrefour le Malatrat) ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de la voie communale n° 13.

### ARRETE

**Article 1** - Il sera installé un «STOP» à la place de « CEDEZ LE PASSAGE » à l'intersection de la Route du Malatrat (voie communale n° 13) et la voie départementale n° 11

Les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - La gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



**MAIRIE d'AVEIZIEUX**

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : [mairie@mairieaveizieux.fr](mailto:mairie@mairieaveizieux.fr) - Site : [mairie-aveizieux.fr](http://mairie-aveizieux.fr)

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 8 juillet 2022

Sylvain DARDOULLIER – Maire

Conseiller Départemental

